



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-051

7.10 Divers

### CESSION DE MOBILIER A TITRE GRATUIT AU SIVU LES ENFANTS DU SOLAURE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2022/003 du 10 février 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président, notamment pour procéder à la vente de biens mobiliers dans la limite de 5 000 € HT.

VU le courrier du SIVU Les Enfants du Solaure en date du 10 octobre 2024 ayant pour objet de demander à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans de lui céder du mobilier actuellement partagé entre le Relais Petite Enfance (CCCPS) et le service périscolaire (SIVU).

### DECIDE

**Article 1 :** de céder gracieusement le matériel ci-dessous au SIVU les Enfants du Solaure :

- 6 tables pliantes réglables en hauteur ;
- 10 petites chaises en bois ;
- 1 grand placard ;
- 1 étagère ;
- 1 chaise de bureau ;
- 2 chaises d'accueil ;
- 1 tableau blanc ;
- 1 poubelle ;
- 1 réfrigérateur « FAURE ».

Cette cession sera effective lorsque le Relais Petite Enfance aura déménagé dans ses nouveaux locaux, qui devrait intervenir dans le courant du mois d'août 2025.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le

13 NOV. 2024

Affichage le :

Denis BENOIT,  
Président

14 NOV. 2024



*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 \* @accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE